



# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R121-19 du code de l'environnement issu du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

## Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables Région Hauts-de-France

### 1. Objet de la concertation préalable du public

La société Réseau de Transport d'Électricité (RTE), Centre Développement et Ingénierie de Lille, dont le siège est situé 62 rue Louis Delos à Marcq-en-Baroeul (59709 cedex), a en charge la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France (S3REnR).

Cette révision fait l'objet d'une concertation préalable à l'initiative de RTE et placée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) en application des articles L121-17-I et L121-16-1 du code de l'environnement.

### 2. Garant CNDP (Commission Nationale du Débat Public)

M. Bernard Féry, retraité, anciennement Directeur de Chambres de Commerce et d'Industrie puis Coordonnateur Grand Chantier à la DATAR

### 3. Durée de la concertation préalable

Du 1<sup>er</sup> juin au 13 juillet 2017

### 4. Modalités de la concertation préalable

**Le document d'introduction et le projet de schéma S3REnR seront disponibles**, pendant la durée susvisée, sur le site internet RTE

**<http://www.rte-france.com>**

#### Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique directement sur le site internet visé ci-dessus
- par mail adressé à : [bernard.fery@garant-cndp.fr](mailto:bernard.fery@garant-cndp.fr), en vue de leur publication sur le site internet
- par voie postale, au garant, à l'adresse suivante :

M. Bernard FERY  
31 Place Longueville  
80000 AMIENS

en vue de leur publication sur le site internet.

**Le public pourra également demander toute information complémentaire** sur le site RTE visé ci-dessus ou par voie postale à l'adresse suivante :

RTE – Réseau de Transport d'Électricité  
Centre développement & ingénierie Lille  
Service Concertation Environnement Tiers  
62, rue Louis Delos  
TSA 71012 59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

#### 2 réunions publiques seront organisées

- Le 5 juillet 2017 à partir de 18h30 à Lille Grand Palais, 1 Boulevard des Cités Unies, 59000 Lille
- Le 6 juillet 2017 à partir de 18h30 à la Mégacité d'Amiens, 101 Avenue de l'Hippodrome, 80000 Amiens

### **Révision des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables**

Conformément à l'article L321-7 du code de l'énergie, le gestionnaire du réseau public de transport électrique (RTE) a élaboré en 2012 deux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), soumis à l'approbation du Préfet de région, à la maille des anciennes régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Ces schémas visent deux objectifs principaux :

- la garantie de pouvoir accueillir l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables sur le réseau public, en définissant les ouvrages électriques à créer ou à renforcer et en réservant de la capacité d'accueil pendant une durée de 10 ans ;
- la mutualisation entre l'ensemble des producteurs des coûts des travaux sur les réseaux publics permettant le raccordement, chacun étant redevable d'une quote-part définie dans le schéma.

Ces deux schémas sont arrivés à saturation en novembre 2015 pour la Picardie et en décembre 2016 pour le Nord-Pas-de-Calais. Conformément à l'article D321-20-5 du code de l'énergie RTE, qui assure la maîtrise d'ouvrage du processus, a informé le préfet de région par courrier du 30 mai 2016, du lancement de la révision des schémas à la maille de la région Hauts-de-France afin de respecter les jalons fixés par la loi Notre.

Il convient enfin de rappeler que RTE et les opérateurs de distribution électrique ont l'obligation légale de raccorder au réseau les unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, dans un délai de 18 mois (article L342-3 du code de l'énergie). L'absence de S3RENr ne constitue donc pas un frein au développement de la filière. Ce travail d'anticipation permet de mieux encadrer le développement de la filière éolienne sur le territoire et d'optimiser les coûts liés au renforcement du réseau et imputables à la collectivité.

La procédure de révision réalisée par le gestionnaire de réseau est la suivante :

Conformément à l'article D321-12 du code de l'énergie, RTE procède à une estimation de l'objectif global de raccordement à inscrire dans le futur schéma et des travaux sur le réseau électrique associés, en accord avec les différents gestionnaires des réseaux de distribution, et après concertation avec les services déconcentrés de l'État et les organisations professionnelles de producteurs. Afin d'accueillir les projets en instructions au 31 décembre 2016 et d'assurer la transition jusqu'à adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), un objectif de 3 000 MW a été retenu.

Le gestionnaire établit ensuite un projet de schéma qu'il soumettra à :

- la consultation écrite du public d'une durée d'un mois, conformément à l'article D321-12 du code de l'énergie ;
- la concertation préalable du public qui se déroulera sous l'égide d'un garant nommé par la commission nationale du débat public (CDNP), conformément à l'article L121-15-1 du code de l'environnement (selon les nouvelles dispositions créées par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016). Cette concertation sera déroulée sous la forme d'une consultation sur internet d'une durée d'un mois et d'une réunion publique à Lille et à Amiens.

Les remarques recueillies lors de ces deux procédures d'association du public seront susceptibles de modifier le projet de schéma. Celui-ci sera ensuite soumis à évaluation environnementale réalisée par la formation régionale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), qui disposera d'un délai de trois mois pour rendre son avis conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement.

Une fois les remarques de l'autorité environnementale intégrées au projet de schéma, celui-ci sera mis à disposition du public en ligne pendant une durée d'un mois, dans le cadre de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement organisée par le préfet de région conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le projet de S3REnR final intégrant les remarques de la participation du public sera enfin soumis à l'approbation du préfet de région. L'objectif ciblé étant une adoption du schéma début 2018.